

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 14 novembre 2017.  
La séance est ouverte à 18 heures 15.

**PRESENTS :** MM. GUENANT, BOYANCE, NAPSANS, RAPIN, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, MONCLA, PESSON, SCHAEFFER, Mmes NEITHARDT, GALL

**EXCUSES :** M. LAPENNE, excusé avec pouvoir M. BOYANCE, M. BOUCHET, excusé avec pouvoir M. GUENANT, Mme CHAGNAUD, excusée avec pouvoir M. SCHAEFFER.

**ASSISTAIENT A LA REUNION :** M. STARCK (SOCAMA INGENIERIE), MM. SICOT et HILLON (SUEZ), Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. RAPIN

#### **Délibération 2017-025 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 est adopté. Madame GALL, absente à cette réunion, s'abstient.

#### **Délibération 2017-026 – Délibération modificative budget Eau**

Il est nécessaire d'augmenter le chapitre 66 (compte 6688) de 601 € et de réduire le chapitre 011 (compte 6161) du même montant et d'augmenter le chapitre 040 (compte 1391) de 3.263 € en réduisant le chapitre 23.

<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
<b>SENS</b>	<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ART</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	66	6688	CHARGES FINANCIERES	601
DEPENSES	INVESTISSEMENT	40	1391	Opération d'ordre	3263
				total	3864
<b>CREDIT A REDUIRE</b>					
<b>SENS</b>	<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ART</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
DEPENSES	FONCTIONNEMENT	011	6161	PRIMES D'ASSURANCE	-601
DEPENSES	INVESTISSEMENT	23	2315	Travaux	-3263
				total	-3864

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical donne son accord.

#### **Délibération 2017-027 – Délibération modificative budget Assainissement**

Les opérations d'ordre au 040 ne sont pas équilibrées ; il est nécessaire de réduire le chapitre 040 en recettes de 1 €. D'autre part, en ce qui concerne les amortissements, des modifications d'imputation sont à effectuer :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Recettes	Investissement	13	1312	subvention	1
	Investissement	O40	2818	Amortissement	50 674,00
	Investissement	O40	28178	amortissement	272
	Investissement	O40	281758	autres installations, matériel et outillage...	950
	Investissement	O40	281756	amortissement	213
	Investissement	O40	28173	amortissement autres constructions	24 315,00
	Investissement	O40	28158	rattrapage amortissement	72 289,00
					<b>148 714,00</b>
<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Recettes	Investissement	O40	28188	amortissement	-50 674,00
	Investissement	O40	281788	Autres	-272
	Investissement	O40	281757	Agencements et aménagement du matériel et ou...	-951
	Investissement	O40	2817562	Service d'assainissement	-213
	Investissement	O40	281738	Autres constructions	-24 315,00
	Investissement	O40	281532	Réseaux d'assainissement	-72 289,00
					<b>-148 714,00</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve la décision modificative.

D'autre part, des dépenses, non budgétées, liées à la révision du schéma d'assainissement de Capian et au bornage de la STEP de Capian non facturé par le Géomètre avant la construction de la station d'épuration, ont entraîné un dépassement de crédits au compte 6226. Il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>					
Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Dépense	fonctionnement	O11	6226	honoraires	4000
<b>CREDITS A REDUIRE</b>					
Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Dépense	fonctionnement	67	t673	titres annulés	-4000

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 9 voix pour et 5 absentes : MM. BOYANCE, LAPENNE (pouvoir M. Boyancé), M. PESSON, M. SCHAEFFER, Mme CHAGNAUD (pouvoir M. SCHAEFFER), approuve la décision modificative.

#### **Délibération 2017-028 – Indemnité de conseil et de budget du Percepteur**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % par an (*indemnité en 2015 = 375 €*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat

ACCORDE l'indemnité de budget (45,73 €)

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Olivier MAXIMILIEN **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

#### **Délibération 2017-029 – Travaux AEP Tabanac – Les Agaçats**

---

Pour faire suite à la réunion du Comité Syndical en date du 5 juillet dernier, une convention de participation à l'investissement a été signée entre le Syndicat, la commune de Tabanac et M. Lussin.

Les travaux ont été estimés par SOCAMA INGENIERIE à 62.500 € HT.

La commune de Tabanac s'est engagée à participer à hauteur de 30 % du montant des travaux, au titre de l'extension du réseau, soit 18.500 € HT, Monsieur LUSSIN s'engage à verser au syndicat un montant prévisionnel de 21.875 € HT, le solde pour le Syndicat est de l'ordre de 21.875 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'effectuer les travaux, charge le Président de lancer la consultation et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

A la demande de la mairie de Tabanac, Monsieur STARCK répond que l'on n'obtient pas un débit suffisant sur une bouche incendie posée sur un tuyau de Ø 75.

#### **Délibération 2017-030 – Travaux AEP Langoiran – rue Cep de Peyre**

---

Le syndicat est confronté à un problème de canalisation d'eau potable obstruée à Langoiran, rue Cep de Peyre (Pied du Château), privant quasiment d'eau les abonnés.

La canalisation (60 ml) devant être renouvelée rapidement, le Syndicat a consulté plusieurs entreprises. Le devis de l'entreprise PEREZ CONDE a été le moins disant au montant de 13.618,80 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'effectuer ces travaux.

#### **Délibération 2017-031 – AEP Capian – surpresseur et purge**

---

##### **Purge**

Suez a été sollicitée pour intervenir pour des eaux rouges (problème récurrent) sur le prieuré Sainte Anne à Capian. Suez précise que la purge entraîne une baisse de pression significative sur les abonnés de cette antenne.

Suez a proposé que soit installée une purge automatique qui pourrait fonctionner la nuit quelques jours par mois pour limiter les impacts sur les clients de la zone mais il n'y a pas d'exutoire à cet endroit pour évacuer les eaux purgées.

La solution serait de poser une canalisation sur une parcelle voisine afin de rejeter l'eau potable dans le cadre de la purge du réseau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- Décide de la réalisation des travaux dont le montant est estimé à 8.000 € HT
- Autorise le Président à signer la convention pour rejet de purge avec le GFA DANCHOTTE, propriétaire de la parcelle cadastrée Section D n0 656
- Charge le Président de faire exécuter les travaux.

##### **Surpresseur**

Pour faire suite à la délibération en date du 5 juillet 2017, le Président est chargé de prendre contact avec le GFA Château Couteau propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1083 pour son acquisition ou la signature d'une convention.

### **Maillage réseau d'eau de la commune de Capian avec le Syndicat des eaux de Targon**

Monsieur HILLON indique qu'un maillage existe avec Targon.

Le Comité Syndical charge le Président de prendre contact avec le Syndicat voisin afin de formaliser le secours éventuel d'eau de la commune de Targon avec le syndicat de Targon

Il est précisé qu'une convention de secours existe déjà entre la commune de Villenave de Rions et le Syndicat des eaux de Targon.

### **Délibération 2017-032 – Point sur sectorisation et déferrisation**

#### **Sectorisation**

M. Hillon, Société SUEZ, indique que des données restaient incohérentes. Des recherches ont été faites sur Le Tourne et des vannes ont été fermées. Plusieurs casses sur réseau et sur branchements ont été recensées en raison de surpressions au moment de la fermeture de la vanne à l'angle de la rue des Tisserands et du Pont. Les données étant correctes, la sectorisation est désormais opérationnelle.

Le rendez-vous avec la CATEP s'effectuera très prochainement.

La mairie de Le Tourne informe que la rue du Pont de Rose sera refaite en 2018/2019.

#### **Déferrisation**

Une subvention de 96.000 € a été accordée par le Département pour la déferrisation du forage de Lasserre à Paillet. Le montant des travaux a été estimé à 320.000 € HT. L'étude géotechnique est en cours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical charge le Président de déposer le permis de construire pour le bâtiment.

### **Délibération 2017-033 – Point sur ANC – opération groupée**

29 demandes ont été aidées. Un dossier a été annulé pour cause de décès.

L'agence de l'eau aide à hauteur de 4.200 € par dossier. Le Département a accordé une aide de 45.432 €, soit 1567 €/dossier. 9 installations ont déjà été réhabilitées. Le Syndicat est en attente du versement des subventions pour un reversement aux intéressés.

Versement des subventions : le Département vient d'informer le syndicat qu'il versait un premier acompte de 30 % en début d'opération (soit : 13.629,60 €) et le solde à la fin de l'opération ; cela aura pour conséquence pour les prochains bénéficiaires de ne percevoir la subvention du département qu'au terme de l'opération groupée.

Un courrier sera transmis à toutes les personnes adhérentes à l'opération les informant que les aides seront reversées par le syndicat dès lors qu'elles auront été perçues par celui-ci.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les élus du Syndicat chargent le Président de solliciter du Département un acompte intermédiaire pour cette opération.

#### **Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau vient d'informer le syndicat que les opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement non collectif ne sont plus éligibles pour l'année 2018.

### **Délibération 2017-034 – SPANC – demande de contrôle salubrité par la mairie de Paillet**

Certaines installations individuelles d'assainissement ne sont pas conformes à la réglementation. Monsieur le Maire de Paillet demande au Syndicat d'envisager la modification de son règlement du SPANC afin que le Syndicat puisse faire effectuer des contrôles en cas de pollution avérée.

Le Président indique que le service de l'ANC ne peut pas sortir des seules fonctions définies par la réglementation dont l'article L2224.8 du CGCT. Il ne peut donc s'agir que de prestations de services pour du contrôle des ANC

et non pas de remplacer le pouvoir de Police du maire en cas d'insalubrité. En aucun cas, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ne prévoit autre chose qu'un contrôle visuel.

Si la commune constate un rejet qui lui semble non conforme (pollution avérée), il faudra d'abord rechercher le dossier de contrôle du SPANC. Si ce dossier existe, il faudra vérifier la mise en œuvre des préconisations. Si le dossier n'existe pas, la commune demandera au SPANC de faire un contrôle qui ne comprendra pas de mesures de pollution. Il s'agira d'un contrôle de bon fonctionnement facturé comme tel.

Les éventuelles mesures sur le rejet sont du ressort de la Police du Maire et ne peuvent pas être transférées. Il n'y a donc pas lieu de modifier le règlement actuel.

### **Délibération 2017-035 – Point sur les fuites sur le réseau du syndicat**

Comme cela a été précisé dans la délibération 2017-032, la recrudescence de fuites dans le secteur de la rue du pont à Le Tourne semble coïncider avec la remise en service de la sectorisation, la fermeture de la vanne à l'angle de la rue des Tisserands et du Pont et une augmentation de la pression. Tout semble être rentré dans l'ordre.

### **Questions diverses**

#### **AEP Capian lieu-dit Banqua Nord**

SUEZ reçoit des réclamations récurrentes d'abonnés pour des problèmes de débit faible sur le secteur de Banqua Nord à Capian. Ces problèmes sont dus aux nouvelles constructions sur cette partie de réseau. Dans un premier temps, le syndicat a demandé à la Mairie de Capian de ne plus accorder d'autorisation de construire dans ce secteur.

Monsieur MONCLA précise que ce quartier a été zoné constructible dans la carte communale.

Socama précise qu'il ne devrait pas y avoir de problème d'alimentation en eau puisque le réseau est en Ø 80 dans ce secteur. Le fermier est chargé de faire un enregistrement et un prélèvement sur la canalisation.

#### **PFAC – Cabinet Vétérinaire Langoiran**

Un permis de construire a été accordé par la mairie de Langoiran le 17 juillet dernier pour la construction d'un cabinet Vétérinaire.

Le 16 août, le syndicat a informé le gérant du montant de la PFAC (12.000 €), participation qui devra être réglée à compter du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées.

Par courrier en date du 6 novembre dernier, la SCI ECHO DU FIEF a répondu que le prix lui semblé excessif car 1 seule personne travaillera dans le cabinet pendant quelques mois et demande une remise de 50 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de maintenir le montant de la participation. L'intéressé pourra demander à la perception un paiement échelonné.

#### **Facturation SUEZ :**

Monsieur Boyancé évoque 3 sujets en « questions diverses »

1 - effets négatifs des impayés. Si le fermier prend la décision de mettre un terme à la procédure de recouvrement de la dette, cela entraîne pour le syndicat un manque de recette (surtaxe),

2 - anomalies de gestion de la relation clients par SUEZ :

a) alors que le consommateur n'a pas reçu la facture et se voit réclamer son montant, sa demande de communication de la facture est vue comme une demande de duplicata, facturé 8 €,

b) rappel et mise en demeure envers un client qui a proposé un calendrier d'apurement de sa facture admis par le fermier,

ces comportements s'avèrent contraires aux engagements du représentant de SUEZ dans l'attention portée aux usagers (après l'incident de facturation de NANTAISE)

3 - la facture de lecture difficile : au recto, on comprend difficilement que la multiplication du prix du M3 par le volume consommé (données affichées) soit inexacte et qu'au verso le montant de la TVA soit arrondi à la dizaine de centimes supérieurs et non à l'unité selon les règles comptables ordinaires.

Madame GALL signale qu'il y a un délai trop important (environ 2 mois) entre la relève des compteurs et la réception par les abonnés de la facture. Il est demandé à SUEZ que la facturation soit envoyée 15 jours après la relève.

Enfin, le paiement en ligne ne fonctionne pas.

**Surtaxes :**

Le syndicat est en attente du versement des surtaxes eau et assainissement au 1<sup>er</sup> décembre 2017. A ce jour, le syndicat a perçu 41,19 € sur le budget eau en 2017 et 134,01 € sur le budget assainissement. Le fermier a annoncé que le montant de la surtaxe pour l'AEP sera de 41.000 € au 1<sup>er</sup> décembre et 67.000 € pour l'assainissement.

Il est rappelé l'article 8.3 du contrat d'affermage qui mentionne que le fermier doit reverser :

- Le 1<sup>er</sup> juin 25 % de l'année N de la part collectivité dans la limite des montants recouverts par SUEZ lors de la facturation d'avril,
- Le 1<sup>er</sup> décembre 70 % de l'année N de la part collectivité dans la limite des montants recouverts par SUEZ lors de la facturation d'octobre,
- Le 1<sup>er</sup> février de l'année N+1, le solde de la part collectivité encaissé au titre des périodes précédentes.

Monsieur SICOT s'engage à faire le point sur les reversements de surtaxes.

**Révision du Schéma d'assainissement**

Monsieur le Maire de Paillet a fait connaître que sa commune envisageait la révision de son schéma d'assainissement afin d'assurer la cohérence entre ce document et son Plan Local d'Urbanisme. Pour cela, le Conseil Municipal de Paillet doit demander au SIAEPA de Langoiran une révision de son schéma d'assainissement en indiquant les modifications demandées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL	S. LAPENNE (pouvoir M. Boyancé)	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ	D. BOUCHET (pouvoir M. Guénant)
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD (pouvoir M. Schaeffer)	JM SUBERVIE	C. BOUCHARDEAU	